

## De nouveaux documents clarifient les conditions d'admissibilité pour tous les produits Continuité

Il est parfois difficile de s'y retrouver dans les règles d'admissibilité aux produits Continuité, c'est-à-dire Mes Choix santé, Mes Choix vie et l'assurance contre les maladies graves Continuité.

Pour dissiper toute ambiguïté, nous avons modifié les documents de marketing des produits Continuité pour indiquer clairement les conditions d'admissibilité suivantes :

- Les participants d'un régime de garanties collectives peuvent adhérer à un produit Continuité jusqu'à 60 jours après la cessation de la couverture d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-vie ou d'assurance-maladie dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient effectivement au travail. Ils peuvent adhérer jusqu'à 6 semaines avant la fin des garanties dans le cas du régime Mes Choix vie et de l'Assurance contre les maladies graves Continuité et jusqu'à 6 mois avant la fin des garanties dans le cas du régime Mes Choix santé. Ils peuvent adhérer au régime Mes Choix santé et à l'assurance contre les maladies graves Continuité à admissibilité garantie, mais ils doivent répondre à quelques questions d'ordre médical pour avoir droit aux différents niveaux de couverture du régime Mes Choix vie.
- Les participants d'un régime de garanties collectives qui sont en congé (maternité, paternité, invalidité, vacances prolongées, cessation des services ou autre) et dont la couverture demeure en vigueur disposent de 60 jours après la fin de cette couverture pour adhérer.
- Les participants sortants d'un régime collectif auquel ils participaient à titre de retraités ne sont pas admissibles.
- Dans le cas de l'assurance contre les maladies graves Continuité, le participant doit provenir d'un régime établi par la Financière Sun Life. Pour ce qui est des régimes Mes Choix santé et Mes Choix vie, les participants peuvent provenir d'un régime établi par n'importe quel assureur.

Les liens ci-dessous vous mèneront aux nouveaux documents de marketing sur les produits Continuité :

[Mes Choix santé](#)

[Mes Choix vie](#)

[Foire aux questions](#)

### En quoi consistent les régimes Continuité?

Les Régimes Continuité sont des solutions de transition spécialement conçues pour les participants qui bénéficient d'une couverture au titre d'un régime collectif, mais dont les services ont pris fin récemment ou prendront fin incessamment. Les participants peuvent être en transition vers :

- un nouvel emploi
- un travail indépendant
- un poste contractuel ou à temps partiel
- le chômage
- la retraite

# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

N°563

Le 10 mars 2016

## Des questions?

Communiquez avec votre chargé de comptes, garanties facultatives ou encore avec la [Gestion des connaissances du CSC](#).